

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 29 mai 2024

27 - 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria,

Procurations : GINIEIS Alain à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, VIGUIER Thierry à SANCHEZ Séverine,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : ajout de zones**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 6 décembre 2023 par laquelle il identifiait des zones d'accélération des énergies renouvelables pour du photovoltaïque :

- Les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> ;
- Les bâtiments publics.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en Mairie et sur le site internet de la commune du 2 au 24 mai 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation le 27 mai 2024 de l'organe délibérant de l'EPCI Communauté de Communes Les Avant-Monts dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à La Communauté de Communes Les Avant-Monts et au SCoT du Biterrois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE MAIRE,**



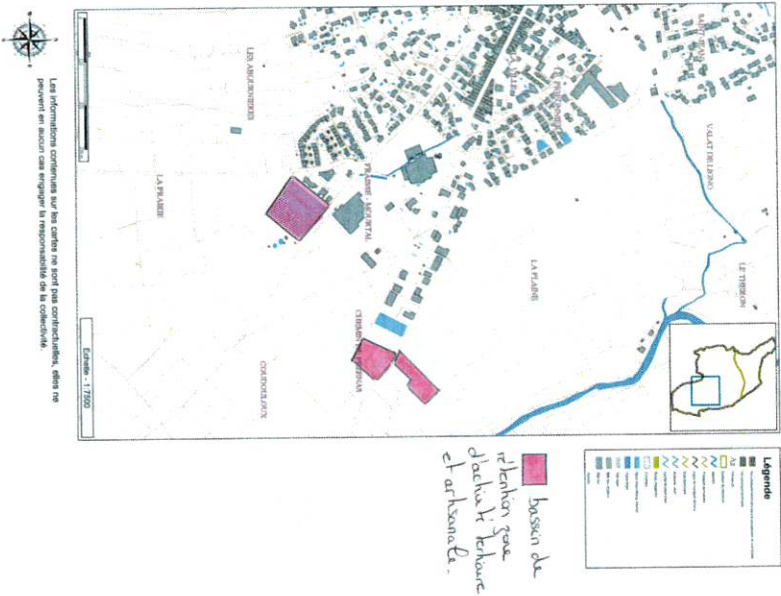


Annexe 1 à la délibération du 29/05/2024 du conseil municipal de ROUJAN identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

ZAENR 2 - 05/10/24

Cadastre de la CC Les Avants Monts



Identification de la zone	Référence cadastrale	Superficie m²	Nature / usage support	Type d'énergie renouvelable
Bassins de rétention ZAE	AT 215, 366 et 367	8911	rétention	photovoltaïque
Bassin de rétention zone tertiaire	AX 199	13940	rétention	photovoltaïque

**Annexe 2** à la délibération du 29/05/2024 du conseil municipal de Roujan identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

**Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

**Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 2 au 24 mai 2024 inclus 23 jours
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du 2 au 24 mai 2024 inclus durant 13 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à 1, place de la Mairie - 34320 ROUJAN
- sur le registre déposé en mairie de Roujan

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, [NOMBRE AVIS] avis, ont été déposés :

- .....(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- .....(nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)

Identification de la zone	Avis favorables		Avis défavorables		Suites données
	Nombre	Motif	Nombre	Motif	
Bassin de rétention zone artisanale					
Bassin de rétention zone tertiaire					NÉANT

